

**Séance du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville le 2 juin 2014 à 20h00.**

**PRÉSENTS :**       **Bruno Guilbault, conseiller**  
                          **Mario Godbout, conseiller**  
                          **Lucie Racine, conseillère**  
                          **Marie-Claude Bourbeau, conseillère**  
                          **Jean-François Labranche, conseiller**  
                          **Lawrence Cassista, conseiller**

**Formant quorum sous la présidence de monsieur Marc Dubeau, maire.**  
**Monsieur Roger Carrier assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre de directeur général et secrétaire-trésorier.**

**PUBLIC : TROIS**

**RÉS.NO.2014-06-366**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2014**

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

«De procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 2 juin 2014 du Conseil municipal. Monsieur le maire, Marc Dubeau souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 20h00 avec l'ordre du jour».

**RÉS.NO.2014-06-367**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2014**

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 2 juin 2014 soit adopté tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier, Roger Carrier. »

**RÉS.NO.2014-06-368**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2014**

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim adopte le procès-verbal du 5 mai 2014 tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Roger Carrier ».

**RÉS.NO.2014-06-369**

**AUTORISER LA SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE POUR LE SYSTÈME SOLTEK III**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joachim désire renouveler pour 2 ans son contrat de service de surveillance par caméra avec Promotek à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise le renouvellement du contrat avec la firme « PROMOTEK » et autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat de service;

QUE cette dépense soit prise à même le fonds des carrières et sablières ».

**RÉS.NO.2014-06-370**

**AUTORISER L'ACHAT DE SIGNALISATION POUR LES TRAVAUX PUBLICS (PED-ZONE)**

ATTENDU QUE notre contremaitre a demandé des propositions pour la fourniture de ces équipements;

En conséquence,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« Que le Conseil autorise l'achat de balises « Ped-zone » et de signalisation routière de « Sécurité Côte-de-Beaupré » tel que la soumission en date du 20 mai, au montant de 3 369,72\$, plus les taxes;

QUE ces dépenses soient payées à même le budget courant ».

**RÉS.NO.2014-06-371**

**AUTORISER LE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS DU CHEMIN DU CAP-TOURMENTE**

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder au fauchage des accotements du Chemin du Cap-Tourmente;

ATTENDU QUE notre contremaitre a demandé des propositions pour la fourniture de ce service;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise le fauchage des accotements du Chemin du Cap-Tourmente, tel que mentionné dans la soumission du 21 mai 2014 ci-après :

- Déneigement Daniel Lachance Inc. à 75\$/heure, taxes en sus;

QUE ces dépenses soient payées à même le budget courant ».

**RÉS.NO.2014-06-372**

**AUTORISER LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DU CHEMIN DU CAP-TOURMENTE**

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des propositions sur invitation pour des travaux de resurfaçage sur le chemin du Cap-Tourmente;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim juge pertinent de faire ces travaux d'asphalte avant la période des vacances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim autorise les travaux de resurfaçage d'asphalte sur le Chemin du Cap-Tourmente au prix de 52 050\$, plus taxes;

QUE la soumission en date du 28 mai 2014 préparée par « Les Entreprises Godin » fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la dépense pour les travaux sur le Chemin du Cap-Tourmente soit payée à même le fonds des carrières et sablières ».

**RÉS.NO.2014-06-373**

**AUTORISER L'ENTENTE POUR LA SURVEILLANCE DE LA PISCINE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a demandé une offre de services pour la surveillance de la piscine pour l'été 2014;

ATTENDU QUE les « Services de Sauveteurs » nous ont fait une proposition le 29 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« Que soit mandatée la firme « Services de Sauveteurs » pour une période de sept (7) semaines;

Que soit autorisé le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de services avec Services de sauveteurs Québec Inc.;

QUE les conditions de travail soient celles établies au contrat, soit la fourniture d'un sauveteur et d'un assistant sauveteur pour les vendredis, samedis et les dimanches de 11 heures à 18 heures, 5 heures par jour, du 3 juillet au 17 août 2014;

QUE cette dépense soit payée à même le budget courant ».

**RÉS.NO.2014-06-374**

**ACCORDER LE CONTRAT DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE**

ATTENDU QUE la municipalité désire garder l'hôtel de ville en bon état ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joachim a demandé des soumissions sur invitation pour la réfection de la toiture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim accorde le contrat pour la réfection de la toiture à la firme «Benoit Tremblay (1979) Inc. » pour la somme de 25 869.37\$ taxes incluses, tel que soumis dans leur offre datée du 23 mai 2014;

QUE la soumission de la firme Benoit Tremblay (1979) Inc. fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE cette dépense soit payée à même le budget courant ».

**RÉS.NO.2014-06-375**

**AUTORISER L'EMPRUNT AVEC LA CAISSE DESJARDINS POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joachim a accordé un contrat pour la rénovation de la toiture de l'hôtel de ville et des cheminées du garage et du centre des loisirs;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amortir et de financer ces travaux sur une période de cinq ans;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RESOLU :

« QUE la Municipalité de Saint-Joachim accepte la proposition de contrat de financement faite par Desjardins Entreprises pour un prêt au montant de 30 000\$, remboursable sur 5 ans, à un taux fixe de 5.4%;

Que les paiements seront faits mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 et les 59 autres le 1<sup>er</sup> de chaque mois par la suite;

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat pour financer les travaux de réfection ».

**RÉS.NO.2014-06-376**

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier doit déposer semestriellement, lors d'une séance ordinaire du conseil, l'état comparatif de revenus et de dépenses prévus à l'article 176.4 C.M.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim prends acte du dépôt de l'état comparatif des revenus et des dépenses du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2014 et autorise le directeur général à le consigner aux archives ».

**RÉS.NO.2014-06-377**

**DÉPÔT DU BILAN DE L'EAU 2013**

ATTENDU QUE le directeur général doit procéder au dépôt du « Rapport annuel de la gestion de l'eau potable » 2013 lors d'une réunion du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal prends acte de ce dépôt et autorise le directeur général à le consigner aux archives ».

**RÉS.NO.2014-06-378**

**DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2013**

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier doit déposer annuellement, lors d'une séance ordinaire du conseil les indicateurs de gestion de la dernière année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal prend acte de ce dépôt et autorise le directeur général à le consigner aux archives ».

**RÉS.NO.2014-06-379**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE L'ARTICLE 5.1 DU RÈGLEMENT #360-2013**

CONSIDÉRANT QUE l'article 202.1 du Code municipal du Québec autorise le secrétaire-trésorier à modifier un règlement pour y corriger une erreur qui apparaît évidente;

CONSIDÉRANT QU'une coquille s'est glissée dans le texte du règlement adopté par les membres du conseil le 7 avril 2014;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de remplacer le chiffre 286 834\$ par le chiffre 286 334\$ dans le texte qui précède;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

« QUE le Conseil municipal accepte le dépôt du procès-verbal de correction préparé par monsieur Roger Carrier, Directeur général et Secrétaire-trésorier, le 14 mai 2014 ainsi que le règlement numéro 360-2013 corrigé;

QUE le procès-verbal de correction ainsi que le règlement #360-2013 « corrigé » font partie de la présente résolution comme s'ils y étaient au long récités ».

**RÉS.NO.2014-06-380**

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS**

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes en date du 2 juin 2014 pour les chèques numéros : C1400198 à C1400245, M0000090 à M0000093 et V00000094 pour un montant de 201 170.50\$. Ladite liste des comptes fait partie des présentes comme si au long reproduite ».

**RÉS.NO.2014-06-381**

**AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CERCLE DES FERMIFIÈRES**

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim octroie une subvention de 150\$ pour l'année 2014 à l'organisme le « Cercle des Fermifières » afin de les aider à offrir à leurs membres des activités intéressantes et diversifiées ;

QUE cette aide financière soit prise à même le budget courant ».

**RÉS.NO.2014-06-382**

**DEMANDE AU MDDEFP POUR LEVER LA PROHIBITION IMPOSÉE PAR L'ARTICLE 57 DU RCS**

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (le « MDDELCC ») prohibe les carrières et sablières, y compris leur agrandissement, sur la Côte de Beaupré et dans certains territoires de la Montérégie depuis l'entrée en vigueur du *Règlement sur les carrières et sablières* le 17

août 1977;

ATTENDU QUE, depuis 1977, l'Assemblée nationale du Québec a adopté des lois qui permettent de mieux réglementer et de protéger le territoire du Québec, notamment la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE les autorités locales et régionales de la Côte de Beaupré ont, depuis 1979, adopté un schéma d'aménagement, des plans d'urbanisme et des règlements de zonage;

ATTENDU QUE les pouvoirs locaux et régionaux de la Côte de Beaupré ont exprimé clairement leurs choix et leurs volontés d'aménagement du territoire et d'affectation du territoire aux différents usages qui correspondent aux besoins des communautés concernées;

ATTENDU QUE les restrictions imposées par le *Règlement sur les carrières et sablières* sont devenues anachroniques et constituent une entrave aux volontés d'aménagement des autorités locales et régionales de la Côte-de-Beaupré puisqu'elles empêchent le développement des carrières et sablières dans les secteurs identifiés dans le schéma et dans les règlements de zonage municipaux comme étant dédiés aux industries extractives;

ATTENDU QU'il n'est plus nécessaire de maintenir des contrôles sur l'aménagement du territoire par une réglementation issue de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joachim a négocié avec l'exploitant de la sablière de Saint-Joachim un régime rigoureux de protection de l'environnement et de contraintes d'exploitation qui visent à protéger l'intégrité du cadre visuel de la rivière Sainte-Anne, à atténuer l'impact visuel et à prévenir les nuisances pour les voisins, et qu'il y a lieu de rendre ce régime juridiquement obligatoire pour l'exploitant de la sablière en grevant cette sablière d'une servitude de protection de l'environnement et de restrictions d'exploitation au bénéfice de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil approuve la création, au bénéfice de la municipalité, d'une servitude de protection de l'environnement et de restrictions d'exploitation grevant les immeubles où se trouve la sablière de Saint-Joachim, afin de protéger l'intégrité du cadre visuel de la rivière Sainte-Anne, d'atténuer l'impact visuel de la sablière et de prévenir les nuisances;

Que le conseil demande au gouvernement du Québec d'abroger, dans les meilleurs délais, les restrictions sur les carrières et sablières applicables particulièrement à la Côte-de-Beaupré en vertu de l'article 57 du *Règlement sur les carrières et sablières* puisque ces restrictions contredisent les volontés d'aménagement du territoire exprimées dans le schéma de la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré et les règlements de zonage des municipalités qui en sont membres ».

**RÉS.NO.2014-06-383**

**AUTORISER LA SIGNATURE DES SERVITUDES POUR LE CHEMIN D'ACCÈS AU PUIT ET AU RÉSERVOIR**

ATTENDU QUE les représentants de la Municipalité ont négocié de gré à gré l'acquisition de la servitude de la propriété où est situé notre chemin d'accès à nos sources d'approvisionnement en eau potable;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources Naturelles a déposé une rénovation cadastrale au courant du mois de mai dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE la Municipalité de Saint-Joachim accepte l'offre de servitude de monsieur Philippe Pépin et de madame Geneviève Pépin;

QUE soit versée une compensation pour cette parcelle, telle qu'indiquée dans la pro-

messe de servitude;

QUE soient autorisés le maire, monsieur Marc Dubeau et le directeur général, monsieur Roger Carrier, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat d'acquisition de ladite servitude;

QUE soit demandé à monsieur Denis Vaillancourt, arpenteur-géomètre, de décrire selon les nouveaux lots rénovés, ladite parcelle, le tout conformément aux autorisations reçues de la CPTAQ le 18 novembre 2013 dans le dossier 403824;

QUE soit mandaté Me Alain Bourget, notaire pour la préparation et l'enregistrement de l'acte de servitude;

QUE ladite offre d'acquisition de la servitude fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée. »

**RÉS.NO.2014-06-384**

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE POUR NOMMER LE PARC MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joachim désire soumettre un toponyme pour officialiser le nom d'un parc municipal;

ATTENDU QUE cette procédure doit être soumise à la Commission de toponymie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal demande au directeur général, monsieur Roger Carrier, de déposer une demande à la Commission de toponymie pour officialiser le nom du parc municipal « Camille-Côté », tel que montré sur le plan joint en annexe;

QUE suite à cette autorisation, une plaque gravée et portant le nom du parc sera commandée et elle sera apposée sur un socle de granit ».

**RÉS.NO.2014-06-385**

**ADHÉSION AU PLAN D'ACTION POUR CONTRER LES GAZ À EFFET DE SERRE (G.E.S.)**

Attendu que la Municipalité de Saint-Joachim a participé au *Programme Climat municipalités* du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

Attendu que la Municipalité de Saint-Joachim a réalisé un inventaire de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) et un plan d'action afin de contrôler et réduire les dites émissions de GES ;

Attendu que le plan d'action pour la réduction de GES de la Municipalité de Saint-Joachim a été déclaré conforme le 25 mars 2014 par le MDDEFP;

Attendu que le MDDEFP exige une copie certifiée d'une résolution adoptée par le conseil de la Municipalité ratifiant la mise en œuvre du plan d'action visant la réduction des GES;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE la Municipalité de Saint-Joachim s'engage à :

- Mettre en place les actions énumérées dans le plan d'action visant la réduction des émissions de GES suivant l'échéancier donné;
- Réduire de 20 % (32,3 tonnes) d'ici 2020 ses émissions de GES corporatives estimées à 161,4 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>, par rapport à l'inventaire des émissions de GES de 2010, selon le rapport du consultant YHC Environnement et déclaré conforme par le MDDEFP.

- Réduire de 7,5 % (654,9 tonnes) d'ici 2020 ses émissions de GES de la collectivité estimées à 8 732,3 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>, par rapport à l'inventaire des émissions de GES de 2010 selon le rapport du consultant YHC Environnement et déclaré conforme par le MDDEFP ».

**RÉS.NO.2014-06-386**

**AUTORISER LA VENTE DU CAMION FORD ET DE LA REMORQUE**

Attendu que la Municipalité de Saint-Joachim a publié un 2<sup>e</sup> avis pour la mise en vente du camion FORD et d'une remorque;

Attendu que la Municipalité de Saint-Joachim a reçu une offre d'achat le 20 mai 2014;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim accepte la proposition de Martin Pichette datée du 20 mai au montant de 1 300\$ pour l'achat du camion Ford et de la remorque, le tout tel que publié dans l'avis daté du 6 mai 2014;

QUE cette vente est faite sans aucune garantie;

QUE soit autorisé le directeur général, monsieur Roger Carrier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Joachim, les transferts de propriété de ces véhicules et équipements, et qu'il soit autorisé à signer une procuration au contremaître pour autoriser l'immatriculation de la nouvelle remorque ».

**RÉS.NO.2014-06-387**

**AUTORISER L'INSTALLATION D'UN ABRIBUS EN FACE DE L'HÔTEL DE VILLE PRÈS DU PARC**

ATTENDU QUE le CLD de la Côte-de-Beaupré organisateur de transport en commun pour PLUMOBILE désire procéder à l'installation d'un abribus à Saint-Joachim;

ATTENDU QUE la Municipalité devra fournir la plate-forme de béton pour ancrer ce nouvel équipement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil autorise PLUMOBILE à fournir et installer un abribus en face de l'hôtel de ville sur une plate-forme à être aménagée par nos services des travaux publics; QUE cette dépense soit prise à même le budget courant ».

**RÉS.NO.2014-06-388**

**DEMANDER AU MAMOT UN DÉLAI POUR L'ADOPTION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE**

ATTENDU QUE le schéma de la MRC de la Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014;

ATTENDU QUE la Municipalité a six mois pour adopter des règlements de concordance conforme au nouveau schéma;

ATTENDU QUE le travail a été amorcé à l'interne par notre responsable de l'urbanisme, madame Anick Patoine;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme est presque terminé et que le travail de rédaction pour les autres règlements en est à ses débuts;

ATTENDU QUE l'ensemble des règlements devront être adoptés en même temps et qu'il reste des rencontres à tenir pour finaliser la concordance de ces règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'un délai sera nécessaire pour terminer la rédaction de ces documents à l'interne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, un délai de six (6) mois pour nous permettre de terminer l'ensemble de ces outils d'urbanisme, conformément à l'article 239 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1 de la LAU) ».

**RÉS.NO.2014-06-389**

**AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT POUR LES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE le concours pour combler ce poste n'a pas été concluant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise le directeur général a procédé à l'embauche de monsieur Georges-Alex Bouchard pour combler le poste aux travaux publics;

Que soit indexé le salaire versé l'été dernier du même pourcentage que prévu au cahier des conditions de travail;

Que la durée du contrat soit de dix semaines;

QUE cette dépense sera payée à même le budget courant ».

**RÉS.NO.2014-06-390**

**CONTRAT D'EXTERMINATION DE FOURMIS**

ATTENDU QUE la Municipalité a un problème de fourmis à l'un de ces bâtiments;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise le directeur général a accordé un contrat d'extermination à Maheu & Maheu au montant de 855\$, taxes en plus, pour procéder à l'élimination de fourmis « gâte bois »;

QUE cette dépense sera payée à même le budget courant ».

**RÉS.NO.2014-06-391**

**SOIRÉE DES PARTENAIRES – DÉTOUR DU CAP TOURMENTE**

ATTENDU QUE la Municipalité est partenaire du marathon du Tour du Cap-Tourmente qui se tiendra le 7 juin prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise la participation à l'évènement « Détour du Cap-Tourmente » pour la soirée consacrée aux partenaires;

Qu'une contribution de 75\$, plus les taxes soit accordée à l'évènement;

QUE cette dépense sera payée à même le budget courant ».

**RÉS.NO.2014-06-392**

**TRAVAUX SUR LA CONDUITE D'AMENÉE – AVIS D'AUTORISATION**

ATTENDU QUE la Municipalité a accordé un contrat pour les travaux de la nouvelle conduite d'amenée pour relier le réservoir actuel avec le réseau d'aqueduc principal;

ATTENDU QUE le MAMROT a émis de nouvelles directives concernant les avis d'autorisation requis pour les dépassements de coûts;

ATTENDU QUE le règlement #312-2007 est plus de nature administrative en ce qui concerne l'autorisation de dépenser;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise, dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle conduite d'amenée, le directeur général ou le maire à autoriser les avis de dépassements de coûts de moins de 10 000\$;

Que le maire et le directeur général soient autorisés à permettre les avis de dépassements de coûts de moins de 25 000\$, par souci d'efficacité afin de ne pas retarder l'exécution des travaux de mise en place de la conduite et pour parer aux imprévus;

QUE ces avis devront être recommandés par l'ingénieur responsable du projet ».

**RÉS.NO.2014-06-393**

**DÉCISION DE LA CPTAQ ET SUIVI AGRONOMIQUE**

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une décision de la CPTAQ pour permettre des travaux de construction d'une conduite d'amenée en zone agricole;

ATTENDU QUE cette autorisation était accompagnée de conditions et que les services d'un agronome étaient exigés;

ATTENDU QU'un rapport devra être remis à la commission à la fin des travaux pour démontrer que les travaux respectent ces conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal accorde un mandat à monsieur Denis Cormier, agronome-économiste, pour la supervision des travaux de construction et la production d'un rapport qui sera remis à la commission dans les trois mois suivant la fin des travaux;

QUE l'offre de services de monsieur Cormier en date du 28 mai fait partie de la présente résolution;

QUE lesdits honoraires seront pris à même les sommes prévues au règlement #360-2013 ».

**RÉS.NO.2014-06-394**

**MANDATER UN LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité a accordé un contrat pour les travaux de la nouvelle conduite d'amenée pour relier le réservoir actuel avec le réseau d'aqueduc principal;

ATTENDU QUE nous devons avoir un contrôle qualitatif des matériaux de sols à différentes étapes des travaux de mise en place de la conduite;

ATTENDU QUE nos ingénieurs ont procédé à l'invitation et l'analyse de deux laboratoires d'expertises de sols;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal accorde un mandat aux « Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée » pour le montant de 22 245,87\$, plus les taxes, tel que mentionné dans leur soumission datée du 24 mai;

QUE l'offre de services fait partie de la présente résolution;

QUE lesdits honoraires seront pris à même les sommes prévues au règlement #360-2013 ».

**RÉS.NO.2014-06-395**

**LEVÉE DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2014**

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« De lever la séance du Conseil municipal du 2 juin 2014 à 20h33».

N.B. Je, Marc Dubeau, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du code municipal.

---

Marc Dubeau, maire

---

Marc Dubeau, maire

---

Roger Carrier, directeur général  
et secrétaire-trésorier